

MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté du 23 juillet 2009 portant retrait de l'agrément de la Fédération unité mobile de premiers secours, assistance médicale

- > Vu [LOI n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile](#)
- > Vu [Décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile](#)
- > Vu [Arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours](#)

L'arrêté est retiré par l'

[Arrêté du 1er septembre 2009 retirant l'arrêté du 23 juillet 2009 portant retrait de l'agrément de la Fédération unité mobile de premiers secours, assistance médicale](#)

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
Arrête :

Article 1

L'
[arrêté du 23 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 17 avril 2007 portant agrément de sécurité civile pour la Fédération unité mobile de premiers secours, assistance médicale](#), est abrogé.

Article 2

Le directeur de la sécurité civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 23 juillet 2009.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la sécurité civile,

A. Perret

Liste des textes qui modifient celui-ci ou y font référence